

# rapport corporate governance 2023



**Structure du groupe et actionariat**

- 112 1.1 Structure du groupe
- 113 1.2 Actionnaires important·e·s
- 113 1.3 Participations croisées
- 114 1.4 Histoire de l'entreprise

**Structure du capital**

- 116 2.1 Capital
- 116 2.2 Marge de fluctuation du capital et capital conditionnel en particulier
- 116 2.3 Modifications du capital
- 116 2.4 Actions et bons de participation
- 116 2.5 Bons de jouissance
- 116 2.6 Restriction de transfert et inscriptions de nommées
- 117 2.7 Emprunts convertibles et options

**Conseil d'administration**

- 118 3.1 Membres du conseil d'administration
- 120 3.2 Autres activités et groupements d'intérêts
- 121 3.3 Nombre des fonctions admises
- 121 3.4 Élection et durée du mandat
- 122 3.5 Organisation interne
- 129 3.6 Réglementation des compétences
- 130 3.7 Instruments d'information et de contrôle vis-à-vis du comité de direction

**Comité de direction**

- 132 4.1 Membres du comité de direction
- 134 4.2 Autres activités et groupements d'intérêts
- 134 4.3 Nombre des fonctions admises
- 134 4.4 Contrats de gestion

**Rémunérations, participations et prêts**

- 135 5 Rémunérations, participations et prêts

**Droits de participation des actionnaires**

- 136 6.1 Limitation et représentation des droits de vote
- 137 6.2 Quorum statutaire
- 138 6.3 Convocation de l'assemblée générale
- 138 6.4 Inscription à l'ordre du jour
- 138 6.5 Inscriptions dans le registre des actions

**Changements de contrôle et mesures de défense**

- 139 7.1 Obligation de présenter une offre
- 139 7.2 Clauses de changement de contrôle

**Organe de révision**

- 140 8.1 Durée du mandat et durée de fonction du réviseur en charge
- 140 8.2 Honoraires de révision
- 140 8.3 Honoraires supplémentaires
- 141 8.4 Instruments d'information de la révision externe

**Politique d'information**

- 142 9 Politique d'information

**Périodes d'interdiction de négociation**

- 143 10.1 Membres du conseil d'administration
- 143 10.2 Membres du comité de direction, collaboratrices et collaborateurs
- 143 10.3 Période d'interdiction générale
- 144 10.4 Périodes d'interdiction liées à des projets
- 144 10.5 Exceptions

# 1 Structure du groupe et actionnariat

## 1.1 Structure du groupe

### 1.1.1 Valiant Holding SA

Valiant Holding SA a été fondée au milieu de l'année 1997, à la suite du regroupement de trois banques régionales, Spar + Leihkasse à Berne, Gewerbekasse à Berne et BB Bank Belp. Les racines de Valiant remontent toutefois à l'année 1824. À ce jour, 31 banques régionales et plusieurs filiales reprises d'autres banques tierces sont regroupées au sein de Valiant Holding SA. Société anonyme de droit suisse, Valiant Holding SA a son siège à Lucerne. Contrairement à sa société affiliée, la Banque Valiant SA, Valiant Holding SA ne possède pas le statut de banque.

Le groupe Valiant (Valiant) se compose de Valiant Holding SA, de ses filiales Banque Valiant SA, ValFinance SA et Valiant Immobilien AG, ainsi que d'AgentSelly SA, Valiant Garantie SA et Valiant Hypothèques SA (toutes trois filiales de Banque Valiant SA). ValFinance SA, Valiant Immobilien AG, Valiant Garantie SA et Valiant Hypothèques SA n'ont pas de collaboratrices et collaborateurs fixes.

Les mêmes personnes sont membres des conseils d'administration et des comités de direction de Valiant Holding SA et de la Banque Valiant SA (union personnelle).

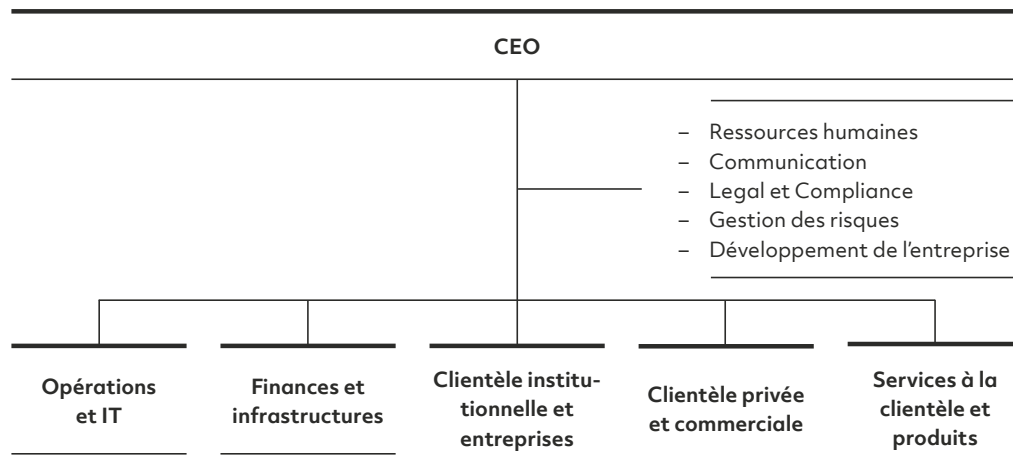
La structure du groupe est illustrée dans le rapport de durabilité à la page 39.

D'autres informations sur les filiales de Valiant Holding SA sont mentionnées dans l'annexe aux comptes consolidés, page 202.

### 1.1.2 Banque Valiant SA

La Banque Valiant SA est un prestataire financier indépendant exclusivement implanté en Suisse. Elle propose à sa clientèle privée et aux PME une offre complète, simple et compréhensible pour toutes les questions financières. La Banque Valiant SA est établie au niveau local dans les quinze cantons suivants : Argovie, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Berne, Fribourg, Jura, Lucerne, Neuchâtel, Schaffhouse, Soleure, St-Gall, Thurgovie, Vaud, Zoug et Zurich.

## Structure organisationnelle opérationnelle



### 1.1.3 Sociétés appartenant au périmètre de consolidation de Valiant Holding SA

Les actions de Valiant Holding SA sont cotées à la SIX Swiss Exchange. D'autres informations telles que la capitalisation boursière, le numéro de valeur ou ISIN sont indiquées dans le rapport annuel, page 30 et page 31.

Aucune autre société cotée en Bourse ne figure dans le périmètre de consolidation de Valiant Holding SA.

Les sociétés appartenant au périmètre de consolidation de Valiant Holding SA sont mentionnées dans l'annexe aux comptes consolidés, page 202 (participations entièrement consolidées).

## 1.2 Actionnaires importants

Au 31 décembre 2023, les participations suivantes à Valiant Holding SA, égales ou supérieures à 3 %, sont déclarées, conformément à l'art. 120 de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers :

| Actionnaire                          | Part du capital ou des droits de vote | Date de déclaration |
|--------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|
| UBS Fund Management (Switzerland) AG | 5,001 %                               | 27.04.2018          |
| Swisscanto Directions de Fonds SA    | 4,9855 %                              | 14.06.2023          |
| Credit Suisse Funds AG               | 3,02 %                                | 19.05.2022          |

Valiant n'a connaissance d'aucun ou d'aucune actionnaire détenant directement ou indirectement une part des droits de vote ou du capital social égale ou supérieure à 3 % au 31 décembre 2023.

Les déclarations de participation publiées pendant l'exercice sous revue peuvent être consultées sur la page Internet de SIX Exchange Regulation, à l'adresse suivante :

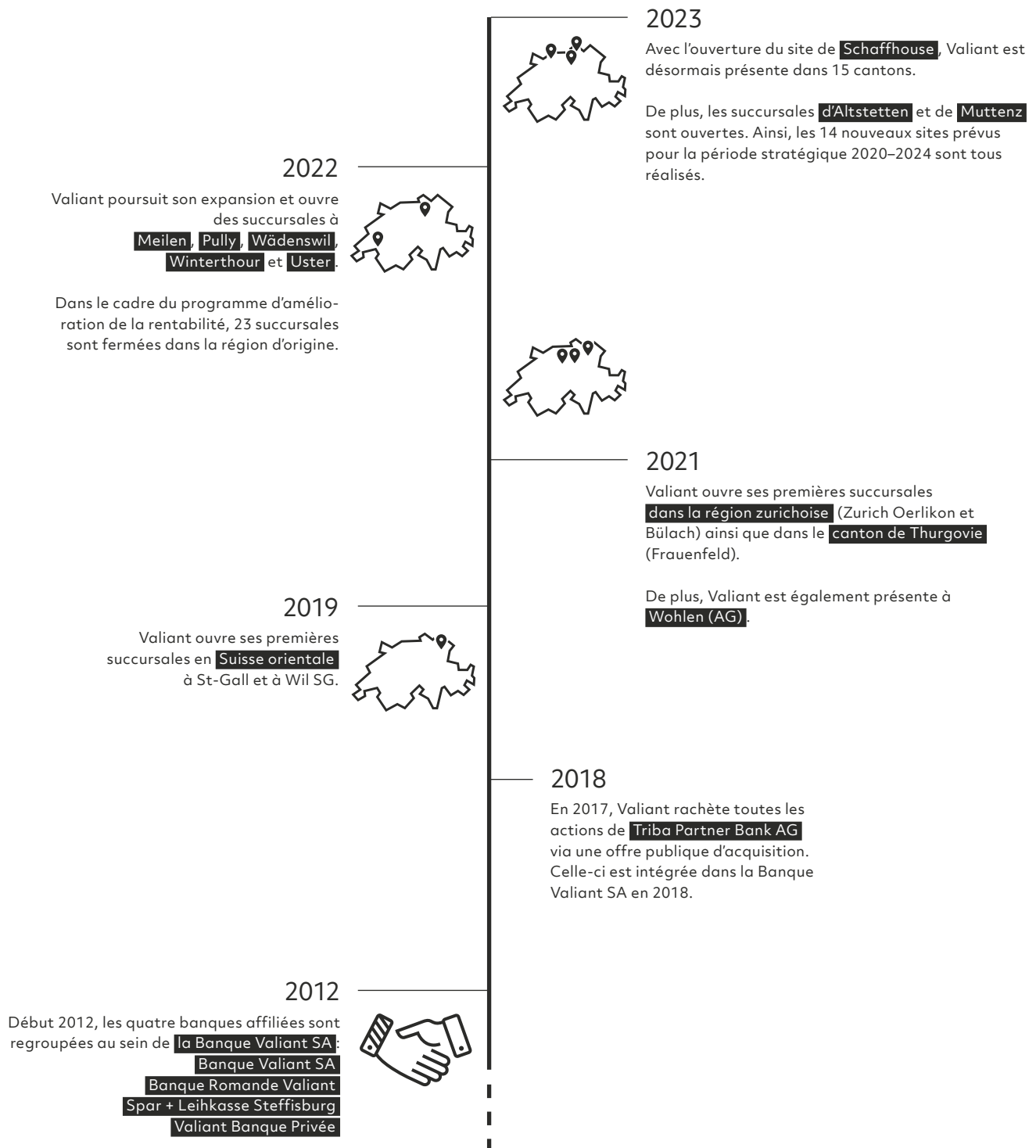
<https://www.ser-ag.com/fr/resources/notifications-market-participants/significant-shareholders.html#>

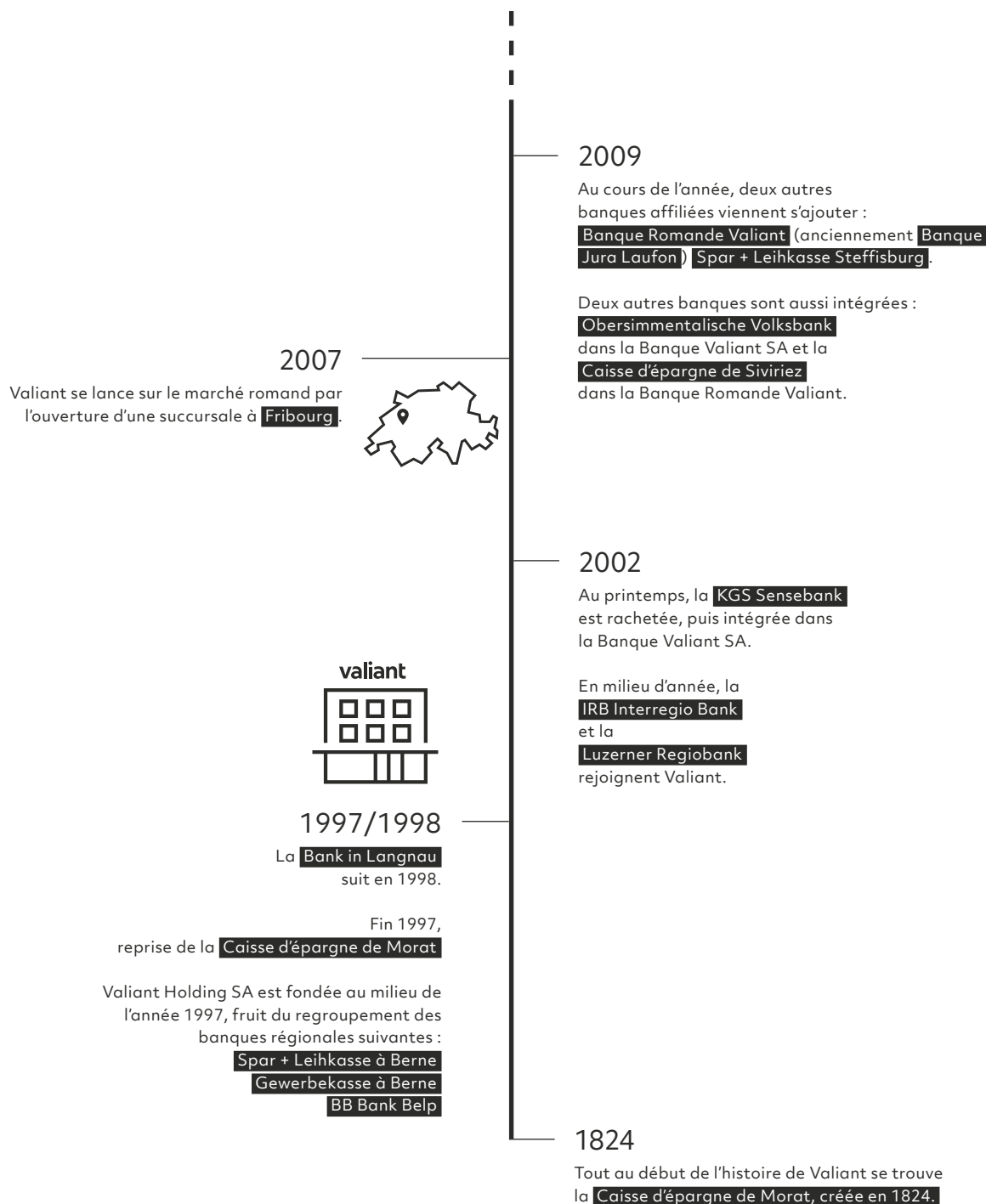
## 1.3 Participations croisées

Valiant n'a connaissance d'aucune participation croisée sur le plan du capital ou des voix atteignant 5 %.

## 1.4 Histoire de l'entreprise

En 1997, Valiant est née de la fusion de trois banques régionales. Ses racines remontent toutefois au début du XIX<sup>e</sup> siècle.





# 2 Structure du capital

## 2.1 Capital

Le capital social ordinaire de Valiant Holding SA s'élève à CHF 7 896 230.50, divisé en 15 792 461 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 0.50.

## 2.2 Marge de fluctuation du capital et capital conditionnel en particulier

Valiant ne dispose ni de marge de fluctuation du capital ni de capital conditionnel.

## 2.3 Modifications du capital

Aucune modification n'a été apportée au capital social durant l'exercice sous revue ni durant les deux exercices précédents. La dernière modification du capital social remonte à 2010.

## 2.4 Actions et bons de participation

Chacune des 15 792 461 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.50 accorde une voix à son détenteur lors des assemblées générales de Valiant Holding SA. Le droit de vote peut uniquement être exercé si l'actionnaire est inscrit·e avec droit de vote dans le registre des actions. À la fin de l'année, 11 643 917 actions avec droit de vote étaient inscrites dans le registre des actions. Toutes les actions nominatives de Valiant Holding SA sont entièrement libérées et donnent droit au dividende. Il n'existe aucune action privilégiée ni aucune action à droit de vote privilégié. Il n'existe pas de bons de participation.

## 2.5 Bons de jouissance

Il n'existe aucun bon de jouissance.

## 2.6 Restriction de transfert et inscriptions de nomines

### 2.6.1 Restrictions de transfert par catégorie d'actions avec mention d'éventuelles clauses statutaires de groupe et de règles d'exception

Selon les statuts, le conseil d'administration peut refuser l'inscription d'un·e actionnaire dans le registre des actions pour les raisons suivantes :

a) Si une personne physique ou morale, une société ou un groupe de personnes réunissait plus de 5 % du capital social en acquérant le droit de vote. Les personnes morales et les sociétés de personnes ou autres groupements de personnes ou indivisions qui sont liés entre eux sur le plan du capital ou des voix, par le biais d'une direction commune ou de toute autre manière,



ainsi que les personnes physiques ou morales ou sociétés de personnes qui agissent de façon coordonnée en vue d'échapper aux dispositions concernant les restrictions à l'inscription, sont considérées comme une seule personne.

Les restrictions à l'inscription selon les dispositions ci-dessus s'appliquent également aux actions souscrites ou acquises par l'exercice de droits de souscription, d'option ou de droits de conversion d'actions ou de tout autre titre émis par la société.

b) Lorsque l'actionnaire ne déclare pas expressément qu'il/elle a acquis les actions en son propre nom et pour son propre compte.

c) Lorsque, selon les informations dont dispose la société, la reconnaissance additionnelle de la qualité d'actionnaire avec droit de vote accordée à des acquéreurs étrangers pourrait empêcher l'apport de preuves exigées légalement. La reconnaissance peut notamment être refusée en cas de risque de domination étrangère ou d'influence de l'étranger au sens de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne ou de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger.

#### **2.6.2 Motifs d'exception durant l'exercice sous revue**

Il n'a pas été accordé d'exception aux restrictions de transfert (voir aussi points 2.6.3 et 6.1.2).

#### **2.6.3 Admissibilité d'inscription de nommées avec mention d'éventuelles clauses de pourcentage et conditions d'inscription**

La société peut convenir avec des nommées que ces derniers seront inscrits en leur nom avec droit de vote bien qu'ils agissent pour le compte de tiers (fiduciants), et ce, à concurrence de 1 % du capital social. Il devra alors être précisé par contrat de quelle manière des renseignements sur les fiduciants doivent être transmis à la société. Si le nommé ne satisfait pas à ses obligations contractuelles, la société pourra rayer son inscription avec droit de vote dans le registre des actions et la remplacer par une inscription sans droit de vote.

#### **2.6.4 Procédure et conditions d'abolition de privilèges statutaires et restrictions de transfert**

L'abolition ou la modification de privilèges statutaires et de restrictions de transfert des actions nominatives requiert une décision de l'assemblée générale ; cette décision doit réunir au moins deux tiers des voix représentées et la majorité absolue du capital social représenté.

## **2.7 Emprunts convertibles et options**

Aucun emprunt convertible de Valiant Holding SA ou des sociétés du groupe n'est en circulation.

Valiant Holding SA et ses sociétés du groupe n'ont émis aucune option.

# 3 Conseil d'administration

## 3.1 Membres du conseil d'administration

Les indications ci-dessous se rapportent à la composition du conseil d'administration au 31 décembre 2023.



**MARKUS GYGAX**  
Président du conseil  
d'administration  
Suisse, 1962

### Formation

- Économiste d'entreprise ESCEA
- Executive MBA des universités de St-Gall, Vlerick (Belgique) et Nyenrode (Pays-Bas)

### Parcours professionnel

- Valiant Holding SA, président du conseil d'administration (depuis 2020), membre du conseil d'administration (2019–2020), CEO (2013–2019)
- Banque Cantonale Vaudoise, directeur de la division Retail (2008–2013)
- PostFinance, responsable Distribution (2002–2008)



**PR CHRISTOPH B. BÜHLER**  
Vice-président du conseil  
d'administration  
Suisse, 1970

### Formation

- Droit, Université de Bâle
- LL.M. International Business Law, Université de Zurich

### Parcours professionnel

- böckli bühler partner, avocat d'affaires et partenaire (depuis 2004)
- Université de Zurich, professeur titulaire de droit commercial et des affaires

### Autres expériences/ compétences

- Animateur et conférencier lors de colloques sur le thème du reporting non financier
- Conseil d'entreprises en tant qu'avocat pour l'élaboration des rapports ESG liés à leurs activités, conformément aux exigences du reporting non financier



**BARBARA ARTMANN**  
Nationalités suisse et allemande,  
1961

### Formation

Psychologie et gestion d'entreprise, Université de Mannheim

### Parcours professionnel

- Propriétaire et directrice de Künzli SwissSchuh AG (depuis 2004)
- UBS SA, direction du secteur Projets stratégiques au sein de l'Asset Management (1999–2003)
- Zurich Assurances, responsable de projet Produits financiers suisses (1996–1998)



**DR MAYA BUNDT**  
Nationalités suisse et allemande,  
1971

### Formation

Sciences de l'environnement, Université de Bayreuth et EPF de Zurich

### Parcours professionnel

- Administratrice professionnelle (depuis 2022)
- Swiss Re (2003–2022), Cyber Practice Leader, responsable Cyber & Digital Solutions (2016–2022), diverses fonctions de direction (2003–2015)
- Boston Consulting Group, consultante en management (2000–2003)

### Autres expériences/ compétences

- Membre du comité d'audit de Bâloise Holding AG (notamment responsable du reporting non financier)



**ROGER HARLACHER**  
Suisse, 1965

**Formation**

Économiste d'entreprise ESCEA

**Parcours professionnel**

- Zweifel Pomy-Chips AG (depuis 1995), membre du conseil d'administration (depuis 2020), CEO (2015–2020), responsable marketing et ventes (2002–2015), responsable marketing (1995–2002)
- Hosta Schokolade, gestionnaire de produits du groupe international (1992–1995)
- Coca Cola Schweiz AG, responsable marketing opérationnel (1991–1992)
- UBS, gestionnaire de produits Euro Desk (1989–1991)



**D<sup>R</sup> ROLAND HERRMANN**  
Suisse, 1964

**Formation**

Astrophysicien, Université de Berne

**Parcours professionnel**

- Entrepreneur et administrateur professionnel (depuis 2020)
- Neue Aargauer Bank AG (2012–2020), CEO (2016–2020), CFO et CEO adjoint (2012–2016)
- Clariden Leu AG, COO (2007–2012)
- Bank Hofmann AG (1998–2006), CFO et Chief Risk Officer (2003–2006), responsable Gestion des risques (1998–2003)



**MARION KHÜNY**  
Nationalité autrichienne, 1969

**Formation**

Sciences sociales et économiques, Université Leopold Franzen d'Innsbruck

**Parcours professionnel**

- Consultante indépendante et administratrice professionnelle (depuis 2017)
- Commerzbank, membre du comité de direction de la division Risques de marché, de négoce, de portefeuille de banque, de contrepartie et de liquidité (2015–2016)
- Unicredit Bank (2003–2014), responsable du domaine Risques de marché, de contrepartie, de liquidité, risques opérationnels et liés à la réputation (2013–2014), diverses fonctions de direction (2003–2013)

**Autres expériences/compétences**

- Plusieurs années d'expérience dans le reporting non financier et les rapports climatiques liés aux activités d'entreprises européennes cotées



**RONALD TRÄCHSEL**  
Suisse, 1959

**Formation**

Sciences économiques, Université de Berne

**Parcours professionnel**

- Administrateur professionnel (depuis 01.07.2023)
- BKW AG, CFO et membre du directoire du groupe (2014–30.06.2023)
- Sika SA, CFO et membre du directoire du groupe (2008–2014)
- Vitra AG, CFO et CEO (1999–2007)

**Autres expériences/compétences**

- Membre de la direction du groupe BKW AG chargé des rapports sur la durabilité
- Président du comité de stratégie et de durabilité d'Alpiq Holding AG

### Tâches de gestion opérationnelle des membres du conseil d'administration

Tous les membres du conseil d'administration sont des membres non exécutifs.

### Indépendance des membres du conseil d'administration

Au sens du Swiss Code of Best Practice for Corporate Governance et au vu de sa fonction précédente de CEO de Valiant, Markus Gygax n'était pas considéré comme membre indépendant du conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2022. Depuis, il est considéré comme membre indépendant. Toutes et tous les autres membres du conseil d'administration sont indépendant·e·s et n'ont pas exercé de fonction exécutive au sein du groupe.

Aucun·e des membres du conseil d'administration n'entretient de relation d'affaires susceptible d'influencer son indépendance. L'ensemble des relations avec les membres du conseil d'administration et avec les entreprises auxquelles elles et ils sont lié·e·s se déroulent dans le cadre des opérations commerciales régulières.

## 3.2 Autres activités et groupements d'intérêts

au 31 décembre 2023

| Nom   | Fonctions assumées au sein d'organes de direction et de surveillance d'importantes corporations, d'établissements et fondations de droit privé et public suisses et étrangers | Fonction                                     |
|---|---|--|
| <b>Markus Gygax</b><br>Président                | Grosse Schanze AG   | Président du conseil d'administration        |
| <b>P' Christoph B. Bühler</b><br>Vice-président | bockli bühler partner   | Partenaire                                   |
|   | BLT Baselland Transport AG  | Président du conseil d'administration        |
|   | Les fils d'Édouard Geistlich SA pour l'Industrie chimique, Geistlich Immobilien AG et Geistlich Pharma AG   | Membre du conseil d'administration           |
|   | AVAG Anlage und Verwaltungs AG  | Membre du conseil d'administration           |
|   | AXA Fondation Prévoyance complémentaire   | Membre du conseil de fondation               |
|   | Geistlich-Stucki-Stiftung für medizinische Forschung  | Président du conseil de fondation            |
|   | R. Geigy Stiftung   | Vice-président du conseil de fondation       |
| <b>Barbara Artmann</b>                          | Künzli SwissSchuh AG  | Présidente du conseil d'administration       |
| <b>D' Maya Bundt</b>                            | APG SGA AG <sup>1</sup>   | Membre du conseil d'administration           |
|   | Bâloise Holding AG <sup>1</sup>   | Membre du conseil d'administration           |
|   | Cygnvs Inc.   | Membre de l'Advisory Board                   |
| <b>Roger Harlacher</b>                          | Zweifel Pomy-Chips AG   | Membre du conseil d'administration           |
|   | Gustav Gerig AG   | Administrateur délégué                       |
|   | Toga Food SA  | Administrateur délégué                       |
|   | Markenfabrik Holding AG   | Président du conseil d'administration        |
|   | Mosterei Möhl AG  | Membre du conseil d'administration           |
|   | REMP Recherches et études des médias publicitaires  | Membre du conseil d'administration           |
|   | Stiftung Vives et Vives GmbH  | Président du conseil de fondation et associé |
| SAM Fondation Solidarité avec le Monde          | Membre du conseil de fondation  |  |
| <b>D' Roland Herrmann</b>                       | Desmoto AG  | Président du conseil d'administration        |
|   | RIBE Moto AG  | Président du conseil d'administration        |
|   | Investors Marketing AG  | Conseil légal                                |
| <b>Marion Khüny</b>                             | Erste Group Bank AG <sup>1</sup>  | Membre du conseil de surveillance            |
|   | Multitude SE <sup>1</sup>   | Consultante pour le conseil de surveillance  |
| <b>Ronald Trächsel</b>                          | Alpiq Holding AG <sup>1</sup>   | Membre du conseil d'administration           |
|   | Wyss Samen und Pflanzen AG  | Président du conseil d'administration        |
|   | Création Baumann Holding AG   | Membre du conseil d'administration           |

<sup>1</sup> Entreprise cotée

| Nom                                      | Fonctions de direction et de conseil durables pour d'importants groupes d'intérêts suisses et étrangers ; fonctions officielles et mandats politiques | Fonction                              |
|--|---|---------------------------------------|
| Markus Gygax<br>Président                | Association suisse des banquiers (Swiss Banking)  | Membre du conseil d'administration    |
|  | Association des banques régionales suisses  | Président du conseil d'administration |
|  | Coordination des banques domestiques  | Membre du directoire                  |
| P' Christoph B. Bühler<br>Vice-président | Aucune  | -                                     |
| Barbara Artmann                          | Aucune  | -                                     |
| D' Maya Bundt                            | Swiss Risk Association  | Membre du conseil d'administration    |
|  | CyberPeace Institute  | Membre du conseil de fondation        |
| Roger Harlacher                          | ASA Association Suisse des Annonceurs   | Président                             |
|  | Fondation Mediapulse  | Membre du conseil de fondation        |
|  | Digital ad Trust Switzerland  | Member of the Board                   |
|  | KS/CS Communication Suisse  | Membre du directoire                  |
| D' Roland Herrmann                       | Aucune  | -                                     |
| Marion Khüny                             | Aucune  | -                                     |
| Ronald Trächsel                          | Aucune  | -                                     |

### 3.3 Nombre des fonctions admises

Il est précisé dans les statuts de Valiant Holding SA qu'aucun membre du conseil d'administration ne peut exercer plus de dix autres mandats, dont quatre seulement dans des entreprises cotées en Bourse. Les mandats dans des entreprises contrôlées par la société ne sont pas soumis à ces limitations. Sont pris en compte les mandats de fonctions similaires dans d'autres entreprises à but économique. Les mandats dans des entités juridiques différentes, mais soumises à un contrôle uniforme ou dépendant du même ayant droit économique, sont considérés comme un seul mandat.

### 3.4 Élection et durée du mandat

#### 3.4.1 Principes de la procédure d'élection et restrictions quant à la durée du mandat

Le/la président·e et les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale pour un mandat d'une année. Ils/elles sont rééligibles. Le règlement d'organisation stipule que lorsque les membres du conseil d'administration atteignent l'âge de 70 ans révolus, ils/elles doivent se démettre de leurs fonctions lors de l'assemblée générale ordinaire qui suit la date à laquelle la limite d'âge est atteinte.

Les statuts ne précisent aucune règle divergeant des dispositions légales sur la nomination du/de la président·e et des membres du comité de nomination et de rémunération et de la représentante indépendante.

### 3.4.2 Première élection

| Nom  | Première élection |
|--|-------------------|
| Markus Gygax, président                            | 16.05.2019        |
| P <sup>r</sup> Christoph B. Bühler, vice-président | 24.05.2013        |
| Barbara Artmann                                    | 16.05.2014        |
| D <sup>r</sup> Maya Bundt                          | 18.05.2017        |
| Roger Harlacher                                    | 19.05.2021        |
| D <sup>r</sup> Roland Herrmann                     | 18.05.2022        |
| Marion Khüny                                       | 18.05.2022        |
| Ronald Trächsel                                    | 13.05.2020        |

### 3.4.3 Président d'honneur

En 2009, Roland von Büren a été nommé président d'honneur. Le président d'honneur ne reçoit aucun document du conseil d'administration, il ne participe pas aux réunions du conseil d'administration et ne perçoit aucune indemnité financière ni aucune autre prestation.

## 3.5 Organisation interne

Le conseil d'administration nomme un·e vice-président·e ainsi qu'un·e ou plusieurs secrétaires. Le conseil d'administration siège aussi souvent que la marche des affaires l'exige, mais au minimum six fois par an. En 2023, le conseil d'administration s'est réuni à dix reprises pour des réunions ordinaires auxquelles le CEO et le CFO ont également pris part (cf. aussi point 3.5.4).

### 3.5.1 Répartition des tâches au sein du conseil d'administration

Le conseil d'administration est présidé par Markus Gygax ; Christoph B. Bühler en est le vice-président. Les décisions et résolutions sont prises collégalement par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est épaulé et déchargé de certaines tâches par trois comités ayant une fonction consultative : le comité stratégique, le comité de nomination et de rémunération et le comité d'audit et de risque.

### 3.5.2 Tâches du président

Le/la président·e assure la direction du conseil d'administration dans l'intérêt de la société et représente ce dernier en interne et à l'extérieur. Il/elle est responsable de la préparation des réunions du conseil d'administration et préside ces dernières. Il/elle garantit le bon déroulement de la préparation, du processus de conseil, de la prise de décision et de l'organisation de ces réunions. En outre, il/elle exerce, au nom du conseil d'administration, la surveillance directe du comité de direction. Son taux d'occupation s'élève à environ 50 %. Le/la président·e n'occupe aucune mission opérationnelle et n'a aucune compétence sur ce plan. La gestion opérationnelle de la société incombe exclusivement au comité de direction.

### 3.5.3 Composition, tâches et compétences des différents comités du conseil d'administration

| Nom                                | Conseil d'administration | Comité stratégique | Comité de nomination et de rémunération | Comité d'audit et de risque |
|------------------------------------|--------------------------|--------------------|---|-----------------------------|
| Markus Gygax                       | • Président              | • Présidence       | • Membre                                |                             |
| P <sup>r</sup> Christoph B. Bühler | • Vice-président         |                    |   | • Présidence                |
| Barbara Artmann                    | • Membre                 | • Membre           |   |                             |
| D <sup>r</sup> Maya Bundt          | • Membre                 |                    | • Présidence                            |                             |
| Roger Harlacher                    | • Membre                 |                    | • Membre                                |                             |
| D <sup>r</sup> Roland Herrmann     | • Membre                 |                    |   | • Membre                    |
| Marion Khüny                       | • Membre                 |                    |   | • Membre                    |
| Ronald Trächsel                    | • Membre                 | • Membre           |   |                             |

**Le comité stratégique** est composé de membres du conseil d'administration désignés par le conseil d'administration. Il compte au moins trois membres. Les membres et le/la président·e du comité sont élus pour une durée de fonction qui s'achève à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante. Ils/elles sont rééligibles. Le/la CEO, le/la CFO et d'autres personnes désignées en fonction des besoins par le comité participent aux réunions du comité stratégique avec voix consultative. Le comité stratégique a une fonction purement consultative. Il n'a aucune compétence décisionnelle. Au cours de l'exercice sous revue, aucun conseiller ni aucune conseillère externe n'a participé à une réunion du comité.

Le comité stratégique se charge en particulier des opérations suivantes et soumet des demandes correspondantes au conseil d'administration :

- élaboration de propositions de développement ou d'adaptation de la stratégie et du positionnement
- évaluation, appréciation et préparation ainsi que vérification régulière des coopérations stratégiques et des participations importantes
- évaluation, appréciation et préparation des possibilités de croissance et des acquisitions
- discussion et appréciation de la stratégie en ce qui concerne les relations avec les investisseuses et investisseurs
- discussion et appréciation de la stratégie en ce qui concerne la responsabilité d'entreprise et la durabilité
- vérification annuelle des objectifs à moyen terme
- accompagnement de la mise en œuvre de coopérations stratégiques et de participations et projets importants
- accompagnement dans le déroulement et l'intégration des acquisitions réalisées
- conseil et soutien du/de la CEO et de l'ensemble du comité de direction en matière de thématiques stratégiques
- prise de connaissance de rapports sur les relations avec les investisseuses et investisseurs, les développements du marché, la notoriété de la marque, la satisfaction de la clientèle et sur d'autres thèmes

**Le comité de nomination et de rémunération** est composé des membres du conseil d'administration élus par l'assemblée générale pour une durée de fonction qui s'achève à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante. En cas de vacances au sein du comité de nomination et de rémunération, le conseil d'administration désigne parmi ses membres des suppléant·e·s jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire. Le comité de nomination et de rémunération se compose d'au moins trois membres du conseil d'administration. Le comité se

constitue lui-même. Il ne peut cependant pas être présidé par le/la président·e du conseil d'administration. Le/la CEO, le/la responsable Ressources humaines et le/la CFO ou d'autres personnes désignées en fonction des besoins par le comité peuvent participer aux réunions du comité de nomination et de rémunération avec voix consultative. Lorsque les discussions portent sur leur rémunération, ces personnes se retirent. Pour fixer les rémunérations du conseil d'administration et du comité de direction, aucun conseiller ni aucune conseillère externe n'a participé, que ce soit en amont ou aux réunions elles-mêmes. Au cours de l'exercice sous revue, deux conseillers externes dans le domaine Board Assessment ont participé à une réunion du comité.

Le comité de nomination et de rémunération se charge en particulier des opérations suivantes et soumet des demandes correspondantes au conseil d'administration :

- élaboration, demande d'approbation et évaluation périodique du profil requis du/de la président·e et des membres du conseil d'administration, des membres des comités et du/de la CEO
- demande d'approbation et évaluation périodique du profil requis des autres membres du comité de direction et d'autres chargé·e·s de fonction d'importance essentielle, notamment du/de la Chief Risk Officer
- élaboration, réalisation et vérification de la planification du personnel, notamment :
  - planification de la relève du/de la président·e et des membres du conseil d'administration
  - propositions de candidature à l'élection au sein des comités du conseil d'administration
  - planification de la relève du/de la CEO et des membres du comité de direction
  - propositions de candidatures à l'élection du/de la CEO et des membres du comité de direction
  - propositions de candidature à l'élection de chargé·e·s de fonction d'importance essentielle
- élaboration et vérification de la politique et des directives en matière de rémunération, notamment :
  - élaboration d'un règlement relatif à la rémunération du conseil d'administration et d'un règlement concernant le remboursement des frais pour les membres du conseil d'administration
  - élaboration de règlements pour la rémunération du comité de direction, celle des collaboratrices et collaborateurs et la mesure du pool global pour la rémunération variable
  - examen périodique des règlements
- préparation des propositions du conseil d'administration à soumettre à l'assemblée générale en matière de rémunération du conseil d'administration et du comité de direction
- préparation du rapport annuel relatif aux rémunérations
- proposition relative aux adaptations des salaires annuels et au montant du pool global pour la rémunération variable
- proposition portant sur la fixation individuelle de la rémunération des membres du comité de direction (rémunération variable comprise), dans le cadre de la rémunération globale autorisée par l'assemblée générale
- proposition relative aux objectifs de performance du comité de direction (objectifs de l'entreprise) et à l'évaluation de la réalisation des objectifs
- vérification annuelle du respect de l'article 31 des statuts de Valiant Holding SA portant sur le nombre maximum de mandats pouvant être exercés en dehors du



- groupe par les membres du conseil d'administration et du comité de direction, et évaluation du comptage des mandats dans les entités juridiques liées
- évaluation des conflits d'intérêts et élaboration de propositions afin de les limiter et de les éviter
  - élaboration des principes d'octroi de mandats à la représentation de l'employeur au sein du conseil de fondation de la caisse de pension et des propositions correspondantes à l'intention du conseil d'administration
  - le conseil d'administration peut confier au comité d'autres fonctions en rapport avec les rémunérations, les ressources humaines et tout autre domaine connexe.

**Le comité d'audit et de risque** se compose d'au moins trois membres issus du conseil d'administration. Les membres et le président ou la présidente du comité d'audit et de risque sont élus pour un an par le conseil d'administration sur proposition du comité de nomination et de rémunération. Ils/elles sont rééligibles. Le/la président-e du conseil d'administration n'est pas autorisé-e à faire partie du comité d'audit et de risque. Le/la CFO, son/sa suppléant-e, ainsi que le/la Chief Risk Officer et le/la responsable Legal et Compliance peuvent participer aux réunions du comité d'audit et de risque avec voix consultative et informent le comité d'audit et de risque sur tous les sujets relevant de son domaine d'activités. Le comité d'audit et de risque peut à tout moment inviter d'autres personnes, notamment des représentantes et représentants de la révision externe et interne, aux réunions. Au cours de l'exercice sous revue, un conseiller dans le domaine de l'assurance risques spéciaux a assisté à une réunion du comité.

Les membres du comité d'audit et de risque doivent disposer de connaissances et d'une expérience solides en matière de gestion des risques, de compliance, de finance et de comptabilité. Elles/ils doivent également être familiers avec la présentation des comptes d'une banque de détail, et leur formation continue dans ces domaines doit être assurée. Elles/ils ont en outre connaissance de l'activité des auditeurs et auditrices internes et externes, ainsi que des principes généraux d'un système de contrôle interne.

Les membres du comité d'audit et de risque répondent aux prescriptions en matière d'indépendance.

Missions et compétences :

**a) Surveillance et évaluation de l'intégrité des boucllements financiers**

Le comité d'audit et de risque

- évalue et adopte les directives générales relatives au rapport financier à l'intention du conseil d'administration ;
- surveille et évalue le rapport financier et l'intégrité des boucllements financiers, ainsi que leur réalisation dans le respect des principes de présentation des comptes appliqués, et juge en particulier l'évaluation des principaux éléments du bilan et hors bilan ;
- discute des boucllements financiers et de la qualité des processus d'établissement des comptes sur lesquels ils s'appuient avec le/la CFO, l'auditeur/auditrice responsable et le/la responsable de l'organe de révision interne ;
- émet une recommandation quant à la présentation des boucllements financiers à l'assemblée générale. La décision revient au conseil d'administration ;
- évalue la surveillance des risques de crédit, de variation des taux d'intérêt, de refinancement, de liquidités, des risques opérationnels, des risques juridiques et de compliance, des risques de la prévoyance en faveur du personnel, des autres risques de marché, des risques de fonds propres et des risques stratégiques ainsi que des risques de réputation.

**b) Surveillance et jugement du contrôle interne et de la révision interne**

Le comité d'audit et de risque

- surveille et juge si le contrôle interne, en particulier la fonction de compliance et le contrôle des risques, est approprié et efficace ;
- s'assure que le contrôle interne est adapté en cas de modifications majeures du profil de risque de l'établissement ;
- évalue et adopte les directives générales relatives à la révision interne à l'intention du conseil d'administration ;
- définit le programme d'audit de l'organe de révision interne ;
- évalue une fois par an le plan d'audit, le rythme d'audit et les résultats du contrôle de l'organe de révision interne ;
- ordonne des contrôles spéciaux ainsi que les mesures correspondantes ;
- doit être informé des résultats du vérificateur de l'organe de révision interne et être en contact régulier avec son/sa responsable ;
- juge la prestation et la rémunération de l'organe de révision interne et s'assure de son efficacité et de son indépendance ;
- soumet au conseil d'administration une proposition concernant le choix de l'organe de révision interne.

**c) Surveillance et jugement de l'efficacité de la société d'audit et de son interaction avec l'organe de révision interne**

Le comité d'audit et de risque

- évalue le plan d'audit, le rythme d'audit et les résultats du vérificateur une fois par an ainsi qu'en cas de modifications majeures du profil de risque ou de l'analyse de risque ; procède à une analyse critique du rapport relatif à l'audit prudentiel, au rapport détaillé conformément à l'art. 728b, al. 1, CO, ainsi que du rapport qui résume le résultat de la révision selon l'art. 728b, al. 2, CO, et en discute avec la direction de l'audit ; s'assure que les lacunes sont comblées et que les recommandations de la société d'audit sont mises en œuvre ;
- juge la prestation et la rémunération de la société d'audit et s'assure de son efficacité et de son indépendance ;
- juge la coopération de la société d'audit et de l'organe de révision interne ;
- soumet au conseil d'administration des propositions sur la présentation aux assemblées générales de la demande concernant l'élection de l'organe de révision externe.

**d) Surveillance et jugement de la politique de risque et de la gestion des risques**

Le comité d'audit et de risque

- examine la politique en matière de risque et le règlement « Risques opérationnels », lesquels constituent le concept cadre pour la gestion des risques de l'établissement, pour le compte du conseil d'administration ;
- évalue au moins une fois par an l'adéquation de la politique de risque et du règlement « Risques opérationnels », lesquels constituent le concept cadre pour la gestion des risques de l'établissement, et soumet une proposition au conseil d'administration ;
- juge une fois par an, ainsi qu'en cas de modifications majeures, le profil de risque et l'analyse de risque ;
- discute des risques identifiés et des reportings du contrôle des risques et de la fonction de compliance avec le/la Chief Risk Officer et le/la responsable Legal et Compliance ;
- examine l'adéquation des méthodes de mesure des risques, y compris la propension au risque et les limites de risque ;
- juge si l'entreprise dispose d'une gestion des risques appropriée dotée de processus efficaces qui sont adaptés à la situation au regard des risques.

**3.5.4 Méthode de travail du conseil d'administration et de ses comités**

Le tableau suivant reprend les réunions ordinaires tenues pendant l'exercice sous revue et la participation des différents membres du conseil d'administration :

|                                    | Conseil d'administration | Comité stratégique | Comité de nomination et de rémunération | Comité d'audit et de risque |
|------------------------------------|--------------------------|--------------------|---|-----------------------------|
| Total des réunions ordinaires      | 10                       | 7                  | 6                                       | 9                           |
| Markus Gygax                       | 10                       | 7                  | 6                                       |                             |
| P <sup>r</sup> Christoph B. Bühler | 9                        |                    |   | 9                           |
| Barbara Artmann                    | 10                       | 7                  |   |                             |
| D <sup>r</sup> Maya Bundt          | 10                       |                    | 6                                       |                             |
| Roger Harlacher                    | 10                       |                    | 6                                       |                             |
| D <sup>r</sup> Roland Herrmann     | 10                       |                    |   | 9                           |
| Marion Khüny                       | 10                       |                    |   | 9                           |
| Ronald Trächsel                    | 10                       | 7                  |   |                             |

Durant l'exercice sous revue, un conseiller en stratégie et une conseillère dans le domaine Board Assessment ont chacun·e pris part à une réunion du conseil d'administration.

En plus des dix réunions régulières du conseil d'administration, des questions stratégiques ont été discutées lors d'un atelier de deux jours avec le comité de direction. En outre, le conseil d'administration a organisé des séances de formation sur des sujets liés à la technologie (Instant Payment, TWINT), les ressources humaines (discussion sur le genre, jeunes générations), la durabilité, l'établissement de rapports non financiers, la réglementation et la compliance, ainsi que les risques informatiques et cybernétiques.

L'ordre du jour des réunions du conseil d'administration est fixé par le/la président·e. Chaque membre du conseil d'administration peut demander l'ajout d'un objet à l'ordre du jour. Les membres du conseil d'administration reçoivent avant chaque réunion la documentation leur permettant de préparer les points figurant à l'ordre du jour. Un procès-verbal des réunions est dressé. Durant l'exercice sous revue, la durée ordinaire d'une réunion a été de deux heures et demie à quatre heures.

Le conseil d'administration et les différents comités réalisent au moins une fois par an une autoévaluation. L'autoévaluation au moyen d'un questionnaire a été redéfinie avec le soutien d'une entreprise de conseil externe et réalisée à la fin de 2022. Les résultats ont été analysés début 2023 par le cabinet de conseil externe et discutés au conseil d'administration ainsi que dans les comités. Dans ce cadre, certains objectifs et mesures ont été fixés pour l'exercice sous revue.

**Le comité stratégique** se réunit en général tous les deux mois. Tout membre du comité qui en indique l'objet peut demander la convocation d'une réunion extraordinaire ; les membres sont convoqués par la présidente ou le président. Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal remis à tous les membres du conseil d'administration. Durant l'exercice sous revue, la durée ordinaire d'une réunion a été de deux à trois heures et demie.

**Le comité de nomination et de rémunération** se réunit en général six fois par an. Tout membre du comité qui en indique l'objet peut demander la convocation d'une réunion extraordinaire ; les membres sont convoqués par la présidente ou le président. Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal remis à tous les membres du conseil d'administration. Durant l'exercice sous revue, la durée ordinaire d'une réunion a été de deux à trois heures.

**Le comité d'audit et de risque** se réunit en général au moins six fois par an. Les dates des réunions sont fixées en tenant compte du rythme des révisions internes et externes, de la communication publique des résultats financiers et du rythme de la direction. Tout membre du comité qui en indique l'objet peut demander la convocation d'une réunion extraordinaire ; les membres sont convoqués par la présidente ou le président. Durant l'exercice sous revue, la durée ordinaire d'une réunion a été de deux à quatre heures. Les délibérations du comité d'audit et de risque font l'objet d'un procès-verbal remis à tous les membres du conseil d'administration.

Lors de l'exercice sous revue, des représentant·e·s de la révision interne et de l'organe de révision externe ont participé comme suit aux réunions pour certains points à l'ordre du jour :

| <b>Participation aux réunions du comité d'audit et de risque (en fonction de l'ordre du jour)</b> | <b>Nombre</b> |
|---|---------------|
| Organe de révision externe  | 5             |
| Révision interne  | 5             |

## 3.6 Réglementation des compétences

### 3.6.1 Conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de l'orientation stratégique et de la haute direction de l'entreprise. En accord avec la loi suisse sur les banques, le conseil d'administration a délégué la gestion opérationnelle au comité de direction. Nul n'est habilité à faire partie des deux organes.

### 3.6.2 Comité de direction

Le comité de direction est chargé de la gestion de Valiant Holding SA et du groupe Valiant ainsi que de l'exécution des décisions du conseil d'administration. Il est responsable de la gestion opérationnelle et répond envers le conseil d'administration des relations avec l'extérieur, y compris des relations avec les investisseuses et investisseurs.

Les autres attributions et compétences du comité de direction sont les suivantes :

- préparation des affaires à traiter par le conseil d'administration et formulation des demandes correspondantes ;
- définition de la politique de l'entreprise et de la stratégie à l'intention du conseil d'administration ;
- définition des objectifs à moyen terme et annuels dans le cadre de la stratégie du conseil d'administration ;
- élaboration des documents de planification y compris le budget ;
- élaboration des bilans intermédiaires (trimestriels) et des comptes de résultat ;
- établissement de directives et des éventuels documents d'instruction complémentaires ;
- définition de la stratégie du personnel dans le cadre de la politique du personnel ;
- validation du rapport de gestion à l'intention du conseil d'administration ;
- garantie du respect des exigences réglementaires ;
- exécution d'opérations pour propre compte selon les besoins et dans le respect des dispositions légales, du présent règlement et des directives du conseil d'administration ;
- responsabilité de la gestion des risques, notamment :
  - développement et garantie de processus appropriés d'identification, de mesure, de surveillance et de contrôle des risques encourus par Valiant ;
  - analyse et contrôle des risques à l'échelle du groupe ;
  - définition de la politique de risque ;
- vérification et révision annuelle de l'adéquation de la politique de risque (concept cadre) ;
- élaboration de mesures en cas de dépassement des limites de capacité de risque ;
- mise en œuvre opérationnelle d'un contrôle approprié de l'efficacité des systèmes de contrôle interne.

### 3.6.3 CEO

Le/la CEO assume en particulier les tâches suivantes : il/elle

- dirige et coordonne l'activité du comité de direction et surveille la bonne perception de la direction ;
- prend des décisions appropriées en temps voulu et suit leur mise en œuvre ;
- assure l'information appropriée et en temps voulu du/de la président·e du conseil d'administration ;
- participe à titre consultatif aux réunions du conseil d'administration, dans la mesure où le conseil d'administration n'en a pas décidé autrement.

### 3.7 Instruments d'information et de contrôle vis-à-vis du comité de direction

Le conseil d'administration est informé par plusieurs filières des activités du comité de direction :

- Le/la CEO et le/la CFO participent aux réunions du conseil d'administration et rendent compte de la situation et de l'évolution au sein des domaines de responsabilité délégués.
- Pour le traitement des opérations concernant leur champ d'activité, il est fait appel au/à la Chief Risk Officer ainsi qu'au/à la responsable Legal et Compliance.
- Le/la président·e du conseil d'administration a accès aux procès-verbaux et documents des réunions du comité de direction sous forme électronique, si bien qu'il/elle est informé·e en permanence de toutes les évolutions.
- Les événements extraordinaires sont immédiatement portés à la connaissance du conseil d'administration.
- En outre, les membres du conseil d'administration peuvent demander à tout moment, même en dehors de leurs réunions, toute information supplémentaire nécessaire à l'exercice de leur mandat. Chaque membre du conseil d'administration peut exiger des membres du comité de direction, même en dehors des réunions, des informations sur la marche des affaires. Les demandes d'informations sur des relations d'affaires ou des transactions individuelles doivent être adressées au/à la président·e ou, en son absence, au/à la vice-président·e.

PricewaterhouseCoopers SA, en tant qu'organe de révision externe, et BDO SA, en tant qu'organe de révision interne, surveillent en étroite collaboration le respect des contraintes légales et réglementaires ainsi que des directives et instructions internes. Ces organes sont indépendants du comité de direction et rapportent au conseil d'administration et au comité d'audit et de risque les résultats de leurs analyses.

Le système d'information du management Valiant comprend notamment les rapports suivants à l'intention du conseil d'administration :

| Périodicité | Rapport  |
|-------------|--|
| Trimestriel | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atteinte des objectifs de l'entreprise</li> <li>- Comptes trimestriels, y c. analyse des divergences par rapport au budget</li> <li>- Reporting ALM</li> <li>- Reporting Treasury et marchés des capitaux</li> <li>- Gros risques et autres risques de crédit importants (grandes expositions)</li> </ul> |
| Semestriel  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reporting stratégie</li> <li>- Reporting Legal et Compliance</li> <li>- Reporting sur la durabilité</li> <li>- Reporting du contrôle des risques</li> <li>- Reporting Credit Office</li> <li>- Reporting Ressources humaines</li> </ul>   |
| Annuel      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Budgétisation</li> <li>- Planification du capital</li> <li>- Comptes annuels</li> <li>- Contrôle de la politique de risque</li> <li>- Inventaire des risques opérationnels</li> </ul>   |

## Commentaires :

- Les boucllements (bilan, compte de résultat) du groupe, de Valiant Holding SA et de la Banque Valiant SA sont transmis trimestriellement, semestriellement et annuellement aux membres du conseil d'administration. Les chiffres y sont comparés à ceux de l'exercice précédent ainsi qu'au budget et commentés. Sur ces documents figure également une projection jusqu'à la fin de l'année indiquant les écarts par rapport aux valeurs de l'année précédente et par rapport au budget.
- Dans le cadre de l'Asset Liability Management (ALM), des analyses portant sur le risque de taux et les revenus sont effectuées chaque mois avec pour objectif d'identifier, de quantifier et de gérer le risque de variation des taux d'intérêt à l'échelle du bilan. Ces évaluations servent de base de décision au comité ALM (ALCO) composé de membres du comité de direction et de spécialistes.
- L'ALCO est placé sous la conduite du/de la CFO. Ce comité se réunit en fonction des besoins, mais au minimum six fois par an, pour débattre des analyses et, le cas échéant, en déduire des mesures. Les résultats des évaluations de l'ALM et les conséquences qui en sont tirées font l'objet d'informations régulières lors des réunions du conseil d'administration. Les évaluations trimestrielles sont de plus transmises par écrit aux membres du conseil d'administration.

# 4 Comité de direction

## 4.1 Membres du comité de direction

Les indications ci-dessous se rapportent à la composition du comité de direction au 31 décembre 2023.



### EWALD BURGNER

Suisse, 1966

#### **Fonction chez Valiant**

CEO depuis 2019, entré au service de Valiant en 2013

#### **Formation**

- Sciences économiques, Université de Berne
- Expert-comptable avec brevet fédéral

#### **Activités antérieures au sein de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe**

CFO (2013–2019) et CEO adjoint (2015–2019)

#### **Activités antérieures en dehors de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe**

- Entris Holding AG et Entris Banking SA, CFO et membre du comité de direction (2009–2013)
- Entreprises affiliées d'Entris Holding AG, diverses fonctions de direction (2002–2009)
- Ernst & Young, Berne, expert-comptable Financial Services (1996–2002)



### MARTIN VOGLER

Suisse, 1970

#### **Fonction chez Valiant**

Responsable Clientèle privée et commerciale, CEO adjoint, entré au service de Valiant en 2015

#### **Formation**

- Sciences juridiques, Université de Fribourg
- Executive MBA des universités de St-Gall, Vlerick (Belgique) et Nyenrode (Pays-Bas)

#### **Activités antérieures au sein de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe**

Aucune

#### **Activités antérieures en dehors de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe**

- Bâloise Assurances SA, responsable adjoint de la distribution et responsable Marketing et Sales Management (2010–2015)
- Zurich Financial Services AG, diverses fonctions de direction (1996–2010)



### D<sup>R</sup> MICHAEL EISENRAUCH

Nationalité autrichienne, 1976

#### **Fonction chez Valiant**

Responsable Opérations et IT, entré au service de Valiant en 2022

#### **Formation**

- Sciences économiques, Université européenne de Vienne/Belgrade
- MBA General Management, MSC et MAS de l'Université du Danube Krems (Autriche)

#### **Activités antérieures au sein de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe**

Aucune

#### **Activités antérieures en dehors de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe**

- Banque cantonale de Bâle (2009–2022), COO, membre du directoire du groupe et responsable de secteur Service Center (2016–2022), diverses fonctions de direction et de conduite de projets (2009–2016)
- Cirquent NTT Group Company (2007–2009), senior consultant dans le domaine bancaire
- Sparkasse Oberösterreich (1991–2007), en dernier lieu responsable de l'Innovationszentrum für eBusiness (2000–2007)



**SERGE LAVILLE**

Suisse, 1973

**Fonction chez Valiant**

CFO depuis 2022, entré au service de Valiant en 2011

**Formation**

- Économiste d'entreprise HES
- Expert-comptable avec brevet fédéral

**Activités antérieures au sein de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe**

Responsable Accounting/Controlling (2011–2022) et CFO adjoint (2012–2022)

**Activités antérieures en dehors de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe**

- PricewaterhouseCoopers, expert-comptable Financial Services (2002–2011)

**D<sup>R</sup> MARC PRAXMARER**

Suisse, 1963

**Fonction chez Valiant**

Responsable Clientèle institutionnelle et entreprises, entré au service de Valiant en 2016

**Formation**

- Sciences économiques, Université de St-Gall HSG
- Advanced Management Program à la Harvard Business School, Boston (États-Unis)

**Activités antérieures au sein de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe**

Aucune

**Activités antérieures en dehors de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe**

- Banque cantonale de Zoug, responsable du département de la clientèle entreprises et des financements immobiliers (2013–2015)
- Credit Suisse SA, responsable de la zone de marché Argovie/Olten Private Banking (2012–2013)
- Nouvelle Banque d'Argovie SA, membre du comité de direction (2005–2011), diverses fonctions de direction (1995–2005)

**CHRISTOPH WILLE**

Suisse, 1971

**Fonction chez Valiant**

Responsable Services à la clientèle et produits, entré au service de Valiant en 2015

**Formation**

- Droit, Université de Zurich
- MBA Henley Management College (Royaume-Uni)

**Activités antérieures au sein de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe**

Aucune

**Activités antérieures en dehors de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe**

- Cognizant GmbH, Zurich, Head of Program Management Consulting (2014)
- IBM Suisse SA, conseil en entreprise, diverses fonctions de direction (2001–2014)

## 4.2 Autres activités et groupements d'intérêts

au 31 décembre 2023

| Nom  | Fonctions assumées au sein d'organes de direction et de surveillance d'importantes corporations, d'établissements et fondations de droit privé et public suisses et étrangers | Fonction   |
|--|---|--|
| <b>Ewald Burgener</b><br>CEO   | <b>Mandats pour le compte de Valiant</b><br>Banque des lettres de gage d'établissements suisses de crédit hypothécaire SA<br>Caisse de pension de Valiant Holding             | Membre du conseil d'administration<br>Membre du conseil de fondation |
|  | <b>Mandats dans une participation majoritaire de Valiant</b><br>Entris Holding SA et Entris Banking SA  | Président du conseil d'administration                                |
| <b>Martin Vogler</b><br>Responsable Clientèle privée et commerciale,<br>CEO adjoint          | <b>Mandat pour le compte de Valiant</b><br>esisuisse (garantie des dépôts)  | Membre du comité   |
| <b>D<sup>r</sup> Michael Eisenrauch</b><br>Responsable Opérations et informatique            | <b>Mandats dans une participation majoritaire de Valiant</b><br>Entris Holding SA et Entris Banking SA  | Membre du conseil d'administration                                   |
| <b>D<sup>r</sup> Marc Praxmarer</b><br>Responsable Clientèle institutionnelle et entreprises | Aucune  | -  |
| <b>Christoph Wille</b><br>Responsable Services à la clientèle et produits                    | Fondation Künstlerhaus Boswil   | Membre du conseil de fondation                                       |
|  | <b>Mandats pour le compte de Valiant</b><br>Viseca Payment Services AG  | Membre du conseil d'administration                                   |
| <b>Serge Laville</b><br>CFO  | <b>Mandats pour le compte de Valiant</b><br>Crédit Mutuel de la Vallée SA<br>Caisse de pension de Valiant Holding   | Membre du conseil d'administration<br>Membre du conseil de fondation |
|  | <b>Mandats dans une participation majoritaire de Valiant</b><br>Entris Holding SA et Entris Banking SA  | Membre du conseil d'administration                                   |

| Nom  | Fonctions de direction et de conseil durables pour d'importants groupes d'intérêts suisses et étrangers ; fonctions officielles et mandats politiques | Fonction  |
|--|---|-----------|
| <b>Ewald Burgener</b><br>CEO   | Aucune  | -         |
| <b>Martin Vogler</b><br>Responsable Clientèle privée et commerciale,<br>CEO adjoint          | Comité directeur Retail Banking de l'Association suisse des banquiers   | Membre    |
| <b>D<sup>r</sup> Michael Eisenrauch</b><br>Responsable Opérations et informatique            | Aucune  | -         |
| <b>D<sup>r</sup> Marc Praxmarer</b><br>Responsable Clientèle institutionnelle et entreprises | Aucune  | -         |
| <b>Christoph Wille</b><br>Responsable Services à la clientèle et produits                    | Commission spécialisée Numérisation de l'Association suisse des banquiers   | Président |
| <b>Serge Laville</b><br>CFO  | Commission d'experts Réglementation des marchés financiers et présentation des comptes de l'Association suisse des banquiers                          | Membre    |

Les membres du comité de direction n'exercent aucun mandat dans d'autres entreprises cotées en Bourse.

## 4.3 Nombre des fonctions admises

Il est précisé dans les statuts de Valiant Holding SA qu'aucun membre du comité de direction ne peut exercer plus de six mandats, dont un seulement dans des entreprises cotées en Bourse. Les mandats dans des entreprises contrôlées par Valiant ne sont pas soumis à ces limitations. Sont pris en compte les mandats de fonctions similaires dans d'autres d'entreprises à but économique. Les mandats dans des entités juridiques différentes, mais soumises à un contrôle uniforme ou dépendant du même ayant droit économique, sont considérés comme un seul mandat.

## 4.4 Contrats de gestion

Valiant Holding SA n'a transféré aucune tâche de conduite de la gestion à des tiers. Au sein du groupe Valiant, des contrats de gestion ont été conclus avec des filiales consolidées et non consolidées.

# 5 Rémunérations, participations et prêts

Les rémunérations, participations et prêts sont publiés dans le Rapport relatif aux rémunérations, aux pages 145–167.

# 6 Droits de participation des actionnaires

## 6.1 Limitation et représentation des droits de vote

### 6.1.1 Dispositions statutaires relatives aux limitations du droit de vote

Seul·e l'actionnaire inscrit·e au registre des actions comme actionnaire avec droit de vote est reconnu·e par la société comme habilité·e à voter. Toute personne acquérant des actions est inscrite, en principe, si elle ne réunit pas plus de 5 % du capital social ou des voix à elle seule. Les groupements créés dans le but de contourner cette restriction sont considérés comme une seule personne (voir également point 2.6.1). L'exercice des droits issus d'une action implique l'acceptation des statuts de la société. Un·e actionnaire sans droit de vote ne peut ni voter ni exercer les droits que confère habituellement le droit de vote.

Lors de l'assemblée générale de Valiant Holding SA, chaque action nominative donne droit à une voix. Le total des droits de vote qu'un·e actionnaire peut exercer avec ses propres actions et celles qu'il/elle représente ne peut excéder 8 % du capital social. Les groupements créés dans le but de contourner cette restriction sont considérés comme une seule personne. Est exclue de ces limitations la représentante indépendante.

La société peut convenir avec des nomines que ces derniers seront inscrits en leur nom avec droit de vote, et ce, à concurrence de 1 % du capital social (voir également point 2.6.3).

### 6.1.2 Motifs d'exception durant l'exercice sous revue

Aucune exception n'a été accordée durant l'exercice sous revue.

### 6.1.3 Procédure et conditions d'abolition des limitations du droit de vote statutaire

La limitation du droit de vote ne peut être levée que sur décision de l'assemblée générale ; cette décision doit réunir au moins deux tiers des voix représentées et la majorité du capital social représenté.

### 6.1.4 Règles statutaires de participation à l'assemblée générale, dans la mesure où elles s'écartent de la loi

Il n'existe aucune règle s'écartant de la loi.

### 6.1.5 Règles statutaires sur la remise d'instructions à la représentante indépendante ainsi que sur la participation électronique à l'assemblée générale

Les procurations et les instructions peuvent uniquement être données à la représentante indépendante pour l'assemblée générale à venir. Le conseil d'administration détermine comment les actionnaires peuvent également accorder des procurations et des ordres à la représentante indépendante par voie électronique.

Le conseil d'administration choisit le lieu ou les lieux de tenue de l'assemblée générale, qui doit/doivent se situer en Suisse. Le conseil d'administration peut aussi prévoir que l'assemblée générale se tiendra par voie électronique, sans lieu de réunion.

En cas de tenue physique d'une assemblée générale, le conseil d'administration peut donner la possibilité aux actionnaires qui ne sont pas présent·e·s sur le lieu de l'assemblée d'exercer leurs droits par voie électronique.

## 6.2 Quorum statutaire

L'assemblée générale décide à la majorité qualifiée lorsque la loi l'exige. De plus, les décisions concernant

- la conversion d'actions nominatives en actions au porteur,
- la modification des dispositions statutaires relatives à la reconnaissance des détenteurs ou détentrices d'actions nominatives,
- la modification des dispositions statutaires relatives aux limitations des droits de vote,
- la liquidation de la société et la modification de la disposition relative aux majorités qualifiées

requièrent l'approbation d'au moins deux tiers des voix représentées et la majorité du capital social représenté.

En outre, l'assemblée générale prend ses décisions et procède à ses élections à la majorité des voix représentées.

## 6.3 Convocation de l'assemblée générale

L'invitation à l'assemblée générale est envoyée par le conseil d'administration au moins 20 jours avant la date de l'assemblée ; au choix du conseil d'administration, l'invitation s'effectue par publication dans la « Feuille officielle suisse du commerce », par courrier ou sous toute autre forme permettant d'en établir la preuve par un texte. La convocation d'une assemblée générale peut également être demandée par des actionnaires qui, ensemble, réunissent au minimum 5 % du capital social ou des voix.

## 6.4 Inscription à l'ordre du jour

L'inscription des objets à l'ordre du jour est effectuée par le conseil d'administration. La convocation à l'assemblée générale doit indiquer les points à l'ordre du jour et les propositions du conseil d'administration ainsi que des actionnaires, dans la mesure où elles/ils ont demandé la tenue d'une assemblée générale ou l'inscription d'un point donné à l'ordre du jour. Sous réserve d'exceptions légales, il ne peut pas être statué sur des demandes formulées lors de l'assemblée générale et qui ne se réfèrent pas à l'un des points inscrits à l'ordre du jour. Les actionnaires habilité·e·s à voter représentant conjointement des actions d'une valeur nominale de CHF 10 000 (ce qui correspond à 20 000 actions ou 0,13 % du capital social) peuvent demander par écrit, jusqu'à 50 jours avant la date de l'assemblée générale, de porter un point à l'ordre du jour ou d'inclure une proposition relative à un objet à l'ordre du jour dans la convocation à l'assemblée générale, en précisant le contenu des propositions.

## 6.5 Inscriptions dans le registre des actions

Conformément aux statuts, le registre des actions demeure fermé aux inscriptions durant au maximum 20 jours avant l'assemblée générale. Il n'est pas prévu de règle en matière d'exception. Au cours de l'exercice sous revue, le registre des actions est demeuré fermé aux inscriptions du mercredi 10 mai 2023, 16 h 00 au mercredi 17 mai 2023 inclus.

# 7 Changements de contrôle et mesures de défense

## 7.1 Obligation de présenter une offre

Il n'existe pas de réglementation statutaire concernant la clause d'opting-out ou d'opting-up. Les règles de l'obligation de présenter une offre selon l'art. 135 de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers s'appliquent.

## 7.2 Clauses de changement de contrôle

Il n'existe pas de conventions contractuelles protégeant les membres du conseil d'administration ou du comité de direction si un-e actionnaire majoritaire prenait le contrôle de Valiant Holding SA.

# 8 Organe de révision

La révision fait partie intégrante de la gouvernance d'entreprise. Les organes de révision externe et interne de Valiant travaillent en étroite collaboration, dans le respect de leur indépendance mutuelle. Le comité d'audit et de risque et, en dernière instance, le conseil d'administration contrôlent l'adéquation de l'activité de révision.

## 8.1 Durée du mandat et durée de fonction du réviseur en charge

Conformément aux statuts, l'assemblée générale élit l'organe de révision externe pour un mandat d'un an. Depuis le 24 mai 2013, l'organe de révision externe de Valiant Holding SA est la société PricewaterhouseCoopers SA à Lucerne. Le réviseur responsable chargé du groupe Valiant peut exercer sa fonction pour une durée maximale de sept années consécutives. Il ne peut à nouveau être fait appel à lui qu'après une interruption de trois ans. Thomas Romer exerce cette fonction depuis l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2020.

## 8.2 Honoraires de révision

Les prestations facturées et délimitées par PricewaterhouseCoopers SA en tant qu'organe de révision externe au titre des activités d'audit durant l'exercice 2023 (y c. prestations liées à l'audit) se sont élevées à 742 967 francs (TVA comprise).

## 8.3 Honoraires supplémentaires

PricewaterhouseCoopers SA a facturé 61 058 francs (TVA incluse) à Valiant pour les services autres que d'audit (analyse des écarts ESG et conseil en matière de TVA) durant l'exercice 2023.



## 8.4 Instruments d'information de la révision externe

Le comité d'audit et de risque de la Banque Valiant SA régit la collaboration avec l'organe de révision externe sur la base de la lettre de mission d'audit annuelle. La lettre de mission d'audit précise en particulier les différentes responsabilités en matière de respect des dispositions en vigueur. L'organe de révision externe est indépendant de Valiant, du conseil d'administration, du comité de direction ainsi que des actionnaires. Il a accès à tout moment au comité d'audit et de risque.

### **Rapports de l'organe de révision externe**

L'organe de révision externe établit chaque année, pour chaque société du groupe, un rapport selon l'art. 728b, al. 2, CO à l'intention de l'assemblée générale. Pour Valiant Holding SA et la Banque Valiant SA, il établit essentiellement un rapport sur l'audit prudentiel de base selon la circulaire FINMA 13/3 et un rapport détaillé conformément à l'art. 728b, al. 1, CO à l'intention du conseil d'administration. Ces rapports, ainsi que le rapport de l'organe de révision sur les examens de crédit et la tenue du registre des gages de la Banque Valiant SA, ont été examinés en détail par le comité d'audit et de risque lors de ses réunions en présence du réviseur responsable. Ces rapports ont ensuite été soumis au conseil d'administration pour information.

### **Évaluation de l'organe de révision externe**

En tant que société d'audit prudentiel et organe de révision, PricewaterhouseCoopers SA est soumise à l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision. Chaque année, le comité d'audit et de risque apprécie la prestation, la rétribution et l'indépendance de l'organe de révision externe. Cette évaluation scrute également l'indépendance de l'organe de révision externe. En outre, le comité d'audit et de risque juge l'étendue et la qualité des rapports, ainsi que la collaboration avec l'organe de révision interne de Valiant, le comité de direction et le comité d'audit et de risque. De plus, le comité analyse chaque année les plans de révision et les processus déterminants, et discute des résultats de la révision avec le réviseur responsable. Il soumet au conseil d'administration des propositions en lien avec l'élection de l'organe de révision externe ainsi que l'octroi de mandats en dehors du mandat ordinaire de révision.

# 9 Politique d'information

Valiant communique avec ouverture et transparence. Nous informons les actionnaires, les investisseuses et investisseurs potentiels, les analystes financiers, les investisseuses et investisseurs privés et le public de façon exhaustive et régulière. L'ensemble des publications financières est disponible simultanément pour le public. Le rapport de gestion est publié sur la page Internet [valiant.ch/resultats](http://valiant.ch/resultats). Les actionnaires reçoivent le rapport de gestion sous une forme condensée, accompagné de l'invitation à l'assemblée générale. En outre, Valiant communique chaque trimestre sur la marche des affaires sous forme de boucléments intermédiaires. Des conférences pour les médias et les analystes ont lieu au moins une fois par année. Valiant rencontre régulièrement en Suisse et à l'étranger des investisseurs institutionnels, organise des roadshows et participe à des conférences pour investisseuses et investisseurs. Toutes les informations destinées aux actionnaires et aux analystes sont publiées et mises à jour sur la page Internet [valiant.ch/investisseurs](http://valiant.ch/investisseurs). Les personnes intéressées qui souhaitent recevoir par e-mail les communications sur les publications relatives à la marche des affaires de Valiant (y compris les annonces événementielles) peuvent s'y abonner à l'adresse [valiant.ch/newsletters](http://valiant.ch/newsletters).

## Contact Investor Relations

Valiant Holding SA  
Investor Relations  
Case postale  
3001 Berne

[valiant.ch/investisseurs](http://valiant.ch/investisseurs)  
[ir@valiant.ch](mailto:ir@valiant.ch)  
031 310 77 44

## Dates importantes pour 2024

|   |                 |
|---|-----------------|
| Publication du résultat annuel                          | 31 janvier 2024 |
| Publication du rapport de gestion                       | 25 mars 2024    |
| Publication du bouclément intermédiaire au 31 mars      | 3 mai 2024      |
| Assemblée générale                                      | 22 mai 2024     |
| Publication de la stratégie future                      | 13 juin 2024    |
| Publication du bouclément intermédiaire au 30 juin      | 25 juillet 2024 |
| Publication du bouclément intermédiaire au 30 septembre | 7 novembre 2024 |

# 10 Périodes d'interdiction de négociation

## 10.1 Membres du conseil d'administration

Les périodes d'interdiction applicables au conseil d'administration en matière de transactions (achats et ventes) sur des actions Valiant, des obligations Valiant (à l'exception des obligations de caisse) ou des instruments financiers ayant le même sous-jacent (p. ex. dérivés) sont énoncées aux points 10.3 et 10.4.

## 10.2 Membres du comité de direction, collaboratrices et collaborateurs

D'une manière générale, il est interdit aux membres du comité de direction et aux collaboratrices et collaborateurs concerné-e-s par la période d'interdiction générale d'acheter des actions Valiant, des obligations Valiant (à l'exception des obligations de caisse) ou des instruments financiers ayant le même sous-jacent. Pour les ventes d'actions Valiant, d'obligations Valiant (à l'exception des obligations de caisse) ou d'instruments financiers ayant le même sous-jacent, les périodes d'interdictions applicables sont énoncées aux points 10.3 et 10.4.

Les personnes suivantes sont concernées par la période d'interdiction générale :

- tous les membres du comité de direction
- tous les membres de la direction dont l'échelon de fonction se situe entre 18 et 20
- tous les collaborateurs/toutes les collaboratrices du département Investor Relations
- tous les collaborateurs/toutes les collaboratrices du département Accounting/Controlling
- tous les collaborateurs/toutes les collaboratrices du département ALM/Treasury
- tous les collaborateurs/toutes les collaboratrices du département Gestion des risques
- tous les collaborateurs/toutes les collaboratrices du département Legal et Compliance
- tous les collaborateurs/toutes les collaboratrices du secrétariat général
- tous les collaborateurs/toutes les collaboratrices du département Communication
- tous les collaborateurs/toutes les collaboratrices du département Ressources humaines
- tous les collaborateurs/toutes les collaboratrices du département Investment
- tous les collaborateurs/toutes les collaboratrices du département Négoce
- tous les collaborateurs/toutes les collaboratrices du département Développement de l'entreprise
- tous les assistants/toutes les assistantes des membres du comité de direction

### 10.3 Période d'interdiction générale

La période d'interdiction dure toute l'année, à l'exception des quatre moments suivants :

- du jour de la publication des résultats annuels à la fin du mois de mars
- du jour de la publication des résultats du 1<sup>er</sup> trimestre à la fin du mois de juin
- du jour de la publication des résultats semestriels à la fin du mois de septembre
- du jour de la publication des résultats du 3<sup>e</sup> trimestre à la fin du mois de décembre

### 10.4 Périodes d'interdiction liées à des projets

Des périodes d'interdiction ponctuelles sont définies pour les projets contenant des informations ou des mesures susceptibles d'avoir une influence sur le cours. Ces dernières s'appliquent, indépendamment des informations mentionnées au point 10.3, à tous les membres du conseil d'administration et du comité de direction, ainsi qu'à tous les collaborateurs/toutes les collaboratrices impliqués dans les projets concernés.

La direction du projet en question détermine et communique ces périodes d'interdiction liées au projet aux personnes concernées et en informe les Ressources humaines. Les périodes d'interdiction liées à des projets sont intégrées dans le système de reporting à la disposition du contrôle des risques.

### 10.5 Exceptions

Lorsque la situation le justifie, le comité de direction peut exempter des périodes d'interdiction susmentionnées les collaboratrices et collaborateurs concerné·e·s qui en font la demande. Aucune exception n'a été accordée durant l'exercice 2023.